

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marie-Josée Lanteigne	Numéro de permis 2019696	Date d'inspection Le 04 janvier 2021	
Nom de l'établissement Garderie Les Petits Ours		Numéro de téléphone (780) 257-8461	
Adresse 42 Watling Crescent Oromocto NB E2V 4M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sabrina Diotte		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : c) s'il se trouve dans une maison familiale, les armes à feu.	39(2)(c)	16 déc. 2020	28 déc. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Une armoire à arme à feu a été installer. Je recomende pour la licence.			

original signé par
Sabrina Diotte

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 décembre 2020

Date

original signé par
Marie-Jose Lanteigne

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 décembre 2020

Date